



CHRONO : 8

MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE
Direction des Services Techniques
53 RUE SERAPHIN BUTON
BP 1842
85118 LE CHATEAU D'OLONNE

À l'attention de M. TRECHOT Cyrille

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné WILLIAM DANIEAU de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 15264759
En date du : 04/05/2015

La Société : MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Aménagement de la Maison des Sports 85 180 LE CHATEAU D OLONNE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 085

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de La Roche sur Yon
Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 24 19 29 - Fax : 02 51 46 26 38

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans d'aménagement

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/09/2016 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/01/2017

ORIGINAL SIGNE : WILLIAM DANIEAU

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/09/2016

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes					
Pente inférieure ou égale à 5 %	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

cheminement remplacés ou installés lors de travaux					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation	R				
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des	R				

ATTESTATION HANDICAPES

escaliers existants conservés				
Largeur entre mains courantes \leq 1m			SO	
Mains courantes	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :	R			
Ascenseurs			SO	
Obligation d'ascenseur			SO	
Ascenseurs existants			SO	
Appareils élévateurs verticaux			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES				
			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
			SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	R			
Contraste visuel des portes			SO	
Portes vitrées repérables			SO	
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Si existence d'un point				

ATTESTATION HANDICAPES

d'accueil				
Au moins un accessible	R			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R			
Equipements divers accessibles au public	R			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO	
SANITAIRES				
Cabinets aménagés	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R			
Aménagements intérieurs des cabinets	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi			SO	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
			SO	
INFORMATION ET SIGNALISATION				
			SO	
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
			SO	
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT				
			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				
Douches				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30m	R			

ATTESTATION HANDICAPES

latéralement à la douche					
Siphon de sol	R				
Siège	R				
Dispositif d'appui en position debout	R				
Equipements divers utilisables en position assis	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50m			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO		